

## ANALYSER et MAITRISER les DIFFICULTES de la T.V.A.

On savait que la TVA et l'Europe étaient intimement liées, et ce depuis plus de 30 ans. Les principes mis en place dès 1979 pour les services, et dès 1993 pour les biens, étaient restés inchangés ou presque pendant très longtemps.

Toutefois, ces 5 dernières années, les évolutions et changements de régimes se sont accélérés, provoquant de véritables révolutions dans les règles régissant la TVA sur les échanges de services, la TVA sur les échanges de biens, la récupération de la TVA. Avec ces nouvelles règles, c'est aussi le formalisme de la TVA qui a changé.

C'est pourquoi aujourd'hui la connaissance et la maîtrise de ces nouvelles règles sont indispensables pour le comptable et le fiscaliste en charge de l'établissement, du contrôle ou de l'enregistrement des factures et des déclarations.

### PROGRAMME (2 jours)

#### **I - La T.V.A. intracommunautaire (5h00)**

- Appréhender et maîtriser la TVA intracommunautaire et les territorialités.
- Savoir traiter toutes les opérations particulières de l'entreprise.
- Savoir renseigner les différentes déclarations et registres.
- Mise en place d'une veille juridique personnalisée.

*Validation par des cas pratiques.*

#### **III - Etude approfondie des différentes déclarations TVA (3h00)**

- Servir et contrôler la **DEB**, la **DES**, la **CA3**,
- Bien utiliser le portail électronique de la DGFIP,
- Servir et contrôler les registres obligatoires

*Validation par des cas pratiques*

#### **II - La T.V.A des prestations de services (4h00)**

- Comprendre et maîtriser parfaitement toutes les nouveautés et subtilités du nouveau régime TVA des prestations de services applicables depuis le 01/01/2010.
- Pouvoir intégrer ces nouveautés au process de l'entreprise.
- Savoir traiter au vu de ces nouvelles règles toutes les opérations particulières de l'entreprise.

*Validation par des cas pratiques*

#### **IV - Les Règles de déduction de la TVA (4h00)**

- Maîtriser les nouvelles règles de déduction applicables depuis le 1er janvier 2008.

*Validation par des cas pratiques.*

## **A QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?**

La formation s'adresse principalement à un public de responsables administratifs, comptables ou financiers, ainsi qu'aux conseils d'entreprise.

## **PRE-REQUIS POUR CETTE FORMATION**

Connaissance des principes généraux en matière de TVA.

## **DEROULEMENT**

Très attractif et axé sur la pratique, le stage se déroule sur deux jours : les participants peuvent confronter entre eux et avec l'enseignant leurs connaissances avec la réalité de leur vie professionnelle.

## **MODALITES D'EVALUTION**

Une fiche d'évaluation sera distribuée en fin de stage aux participants (auto-évaluation).

## **VALIDATION**

Attestation de présence – Attestation individuelle de formation

## **ENSEIGNANTS**

Les enseignants sont des avocats fiscalistes, pour l'essentiel spécialistes en droit fiscal et/ou issus de l'École Nationale des Impôts.

Le nom et la qualité exacte de l'enseignant est communiquée préalablement au début de la formation

### 1<sup>er</sup> JOUR

#### 1<sup>ère</sup> PARTIE : T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE

##### Objectifs

- Appréhender les règles de la territorialité de la T.V.A.,
- Maîtriser les règles de la T.V.A. des opérations intracommunautaires :
  - imposition ou exonération,
- Maîtriser les règles à respecter de la T.V.A. des opérations internationales :
  - assujettissement ou non.
- Mettre en place une veille juridique adaptée.

##### Programme (5h00)

###### ■ Territorialité de la TVA

- Définir fiscalement le territoire français et le territoire communautaire,
- Définir les différents lieux d'imposition : des livraisons de bien, des acquisitions de biens, des prestations de services,
- Les relations entre la métropole et les départements d'Outre-Mer,
- Les entreprises étrangères.

###### ■ Les opérations intracommunautaires

- Définir le territoire communautaire,
- L'exonération des livraisons intracommunautaires,
- Les acquisitions intracommunautaires,
- Les régularisations commerciales,
- Les livraisons avec installation et montage en France,
- Les opérations triangulaires,
- Les ventes en dépôt ou en consignation,
- Les livraisons de vente par correspondance,
- Les livraisons aux personnes morales à régimes dérogatoires,
- Les prestations de services liées aux échanges de biens et sur les biens meubles corporels et les prestations immatérielles.

■ **Les opérations entre la France et les pays tiers :**

- Les Importations :
  - non soumises à la T.V.A.,
  - les modalités d'imposition.
  
- Les exportations :
  - les territoires (définition),
  - détaxation,
  - ventes en France à des résidents des pays tiers,
  - achat en franchise.

■ **Les transports internationaux :**

- Le régime des opérations de transport,
- Les régimes des navires et des avions.

■ **Les différents cas d'autoliquidation de la TVA**

■ **Les principales mesures de simplification en matière de TVA intracommunautaire**

■ **Ainsi que diverses opérations spécifiques dont notamment :**

- Les biens livrés montés, installés
- Les retours et remplacements de marchandises
- Les réductions ou augmentations de prix
- Les opérations triangulaires
- Etc...

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : T.V.A DES PRESTATIONS DE SERVICES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, de nouvelles règles de TVA entrent en application. Elles résultent de la transposition en droit interne de la directive du Conseil n° 2008/8/CE du 12/02/2008. Elles entraînent de profondes modifications dans le **lieu d'imposition des prestations de services**, avec une modification des règles de territorialités des services au regard de la TVA.

Les nouvelles règles entraînent également une extension et une généralisation de l'obligation **d'autoliquidation de la TVA par le preneur du service** dès lors qu'il est assujetti en France, que le prestataire n'est pas assujetti en France et que la TVA française est applicable. Les mêmes obligations pèseront sur les preneurs établis dans d'autres Etats de l'Union européenne.

### Objectifs

- Comprendre et maîtriser les subtilités des territorialités TVA en matière de prestations de services ainsi que celle de la Déclaration Européenne de Services.
- Assimiler quelques autres notions clefs qui en matière TVA sont appelées à générer, si elles n'étaient pas maîtrisées, nombre de problèmes, voire de rappels TVA, dans un futur proche.

### Programme (4h00)

#### ■ Définitions

- Définition de l'assujetti pour l'application des règles de territorialité
- Le lieu d'établissement  
En quoi la notion d'établissement stable en matière de TVA diffère t'elle de la notion d'établissement stable en IS ?  
Comment détecter l'établissement stable ?

#### ■ Le lieu d'imposition des prestations de services

- Principe général
  - Lieu des prestations de services rendues à un assujetti
  - Lieu des prestations de services rendues à un non-assujetti

- Les exceptions au principe général
  - Exceptions au principe général, que les prestations soient rendues à des assujettis ou à des non assujettis
    - Locations de moyens de transport
    - Services se rattachant à un immeuble
    - Prestations de transport de passagers
    - Prestations culturelles, artistiques, éducatives ...
    - Ventes à consommer sur place
    - Prestations des agences de voyage
  - Exception au principe général, seulement pour les prestations rendues à des non-assujettis
    - Prestations de transport intracommunautaires de biens
    - Prestations de transport de biens autre qu'intracommunautaire
    - Prestations accessoires aux transports de biens
    - Travaux et expertises sur biens meubles corporels
    - Prestations réalisées par les intermédiaires agissant au nom et pour le compte d'autrui
    - Prestations immatérielles

## 2<sup>ème</sup> JOUR

- **Particularités des prestations de services avec ou entre les DOM/TOM**
- **Etablissement de la TVA**
  - Le redevable de la TVA
  - Fait générateur et exigibilité
  - Obligations

## **3<sup>ème</sup> PARTIE : ETUDE APPROFONDIE DES DIFFERENTES DECLARATIONS TVA DEB – DES – CA3**

Suite à la transposition en droit interne de la directive 2008/117/CE du 16/12/2008, de nouvelles obligations incombent aux entreprises, avec notamment :

- la création d'une DES (**Déclaration Européenne des Services**)
- de nouvelles obligations en matière **d'identification à la TVA** incomberont à certains preneurs de prestations services.
- La simplification des modalités de **remboursement de la TVA** acquittée dans d'autres Etats de l'Union Européenne, avec la mise en place d'un portail électronique.

Bien entendu, ces modalités s'ajoutent aux déclarations existantes, déclaration CA3 et DEB.

### **Objectifs**

- DEB, DES, déclaration de TVA CA3, procédure de remboursement de la TVA étrangère et nouveau portail électronique ...
- Amener les personnes en charge de l'établissement ou du contrôle de l'une de ces déclarations ou de toutes ces déclarations à les maîtriser parfaitement.

### **Programme (3h00)**

#### **■ La déclaration d'échange de biens - DEB**

- **Les personnes visées par la D.E.B. :**
  - Utilisation administrative des D.E.B. :
  - Entreprises soumises
  - Nature des opérations visées
  - Les différents seuils d'obligation,
  - L'articulation avec les droits de douane.
  - Liens et recoupements avec les déclarations de T.V.A. et les registres.

– **Les obligations déclaratives**

- Le contenu de la DEB
- Les données communes et variables avec la déclaration de TVA.
- La périodicité et le flux des échanges,
- La tenue des registres,
- Les méthodes de transmissions

– **La vie commerciale des entreprises et la D.E.B. :**

- Marchandises : retours et remplacements,
- Litiges : de livraison et commerciaux,
- Les travaux à façon,
- Régularisation et corrections des erreurs,
- Opérations triangulaires,
- Autres cas particuliers.

– **D.E.B. : contrôle et sanctions**

- douane : contrôle et droit d'enquête,
- sanctions des infractions,
- recours administratifs et contentieux.

■ **La déclaration européenne des services - DES**

- **Qui doit déposer la DES ?**
- **Quelles opérations faut-il déclarer ?**
- **Comment bien remplir sa DES ?**
- **Où déposer la déclaration**
- **Les sanctions**
- **le contrôle de la DES**

■ **La déclaration de TVA CA3**

- **Comment remplir la déclaration CA3**
- **Les nouvelles obligations des redevables depuis le 01/01/2010**
  - Les obligations en termes d'identification à la TVA
  - Les obligations en termes d'autoliquidation de la TVA



■ **Le remboursement de la TVA acquittée dans un autre Etat de l'Union européenne**

- Comment la réforme va t'elle améliorer considérablement les procédures de remboursement aux assujettis en France et en Europe ?
- Comment utiliser au mieux à la réforme ?

■ **Les registres obligatoires**

■ **Cas pratiques**

## 4<sup>ème</sup> PARTIE : LES REGLES DE DEDUCTION DE LA T.V.A.

Suite à un décret du 16 avril 2007 (décret n°2007-566) les modalités de déduction de la TVA ont subi un complet bouleversement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

En effet, ces nouvelles règles introduisent un dispositif novateur qui modifie totalement tous les principes fondamentaux régissant jusqu'alors toutes les modalités de déduction de la T.V.A. et ce chez tous les redevables, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'autres organismes, assujettis ou redevables, tant partiels qu'intégraux.

Ainsi, ces mécanismes nouveaux sont, pour l'essentiel, désormais fondés sur une formule authentique appelée **coefficient de déduction**, dont il vaut mieux rapidement maîtriser l'usage afin d'optimiser et de gérer correctement sa T.V.A..

Le présent stage fera le point sur le régime actuel de T.V.A. et développera largement ces nouvelles modalités, ainsi que l'utilisation optimale qui peut en être faite.

### Objectifs

- Maîtriser les nouvelles règles de déduction de la T.V.A.,
- Maîtriser les incidences de la réforme sur les règles de comptabilisation des dépenses,
- Identifier les risques issus des mesures de lutte contre la fraude.

### Programme (4h00)

#### ■ Rappel des nouvelles règles en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

- Refonte du droit à déduction :
  - les raisons,
  - son entrée en vigueur.
  
- Conditions d'exercice du droit à déduction :
  - l'imputation de la taxe,
  - les remboursements des crédits de T.V.A..
  
- Déterminer le quantum de la taxe déductible :
  - le coefficient de taxation et d'admission.

- Régulariser et reverser la T.V.A. initiale :
  - régularisations globales,
  - transferts entre secteurs d'activité,
  - articulations entre les régularisations : annuelles et globales.
  
- Les dépenses :
  - utilisées partiellement à des fins étrangères à l'entreprise,
  - de logement au profit des dirigeants ou du personnel.
  
- Les subventions
  
- Le droit à déduction : le transfert
  
- Les carburants.
  
- Les incidences de ce régime nouveau sur la taxe sur les salaires :
  - les redevables,
  - les modalités de calcul,
  
- Les incidences de ce régime en matière de la lutte contre la fraude :
  - limitation du droit à déduction,
  - prise en compte des indices issus de la jurisprudence,
  - principes de solidarité en paiement.

---

A l'issue de cette formation, il sera gardé suffisamment de temps pour répondre aux questions plus particulières des participants.